

**Conseil d'Administration
du 10 décembre 2010**

PROPOSITION DE PROCÈS-VERBAL

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du CA du 12 novembre 2010
2. Présentation du budget consolidé de la recherche
3. Présentation de la SATT – Délibération sur la participation de Lille 1
4. Modalités d'attribution de la PES 2010
5. Validation des dossiers issus du CS du 26 novembre 2010
 - 5.1. Projets européens
 - 5.2. Projets recherche
 - 5.3. Projets de subvention du Conseil régional aux manifestations scientifiques
6. Validation des dossiers présentés au CEVU du 26 novembre 2010
 - 6.1. Convention avec l'IGS
 - 6.2. Avenant à la convention MDI (Algérie)
 - 6.3. Demande d'approbation d'un nouveau projet de CESAL ouvert par l'IAE
7. Questions diverses

Sous la présidence de Monsieur Philippe ROLLET, Président de l'université,

Etaient Présents :

- *Collège A* : M. Dominique DEROZIER, M. Jean D'ALMEIDA, M. Francis GUILBERT, M. Jean-François PAUWELS.
- *Collège B* : Mme Virginie DEGARDIN, M. Robert LITWAK, M. Christophe VUYLSTEKER.
- *Collège BIATOSS* : M. Eric NOEL, M. Yves NOEL, M. Claude VIEVILLE.
- *Collège USAGERS* : M. Nomane ABASSI, M. Moulay Salah Eddine BAHMMOUCHE, M. Geoffrey BOSSU.
- *Personnalités extérieures* : Mme Marie-José AYMÉ (MEDEF).

Etaient excusés (et Procurations) :

- M. Moussa NAÏT ABDELAZIZ (procuration à M. Robert LITWAK)
- M. Nicolas POSTEL (procuration à M. Robert LITWAK)
- M. Jérôme RIEDI (procuration à M. Christophe VUYLSTEKER)
- M. Pierre de SAINTIGNON (Conseil régional) (procuration à M. le Président)
- M. Michel-François DELANNOY (LMCU) (procuration à M. le Président)
- M. Bruno DESPREZ (Florimond Desprez) (procuration à M. Francis GUILBERT)
- M. Didier LOUVET (CGT) (procuration à M. Christophe VUYLSTEKER)
- M. Thierry LEPERS (Comité Grand Lille) (procuration à Mme Marie-José AYMÉ)

Etaient présents (à titre consultatif, invités ou membres de droit) :

- *Vice-Président du Conseil scientifique* : M. Isam SHAHROUR
Vice-président du Conseil des études et de la vie universitaire : M. Salah MAOUCHE
Vice-président chargé de la valorisation du potentiel humain : Jean-philippe CASSAR
- *Directeur général des services* : M. Patrice SERNICLAY
Responsable des Affaires Juridiques et secrétaire de séance : M. Xavier FURON

Le président présente l'ordre du jour de la séance du conseil d'administration.

1) Approbation du PV du CA du 12 novembre 2010

Le Président, précise que des demandes de correction du procès-verbal du CA du 12 novembre 2010 ont été formulées par Bruno DESPREZ (Sté Florimond-Desprez) et Yann SECQ (O&I).

Bruno DESPREZ souhaite apporter des remarques de pure forme :

Concernant l'intervention de Mostafa MBEKHTA (p.4-§2), il propose de remplacer « *Il souligne que ces investissements sont essentiels à la conduite des actions que les composantes ont souhaité conduire* » par « *Il souligne que ces investissements sont essentiels à la conduite des actions que les composantes ont souhaitées* ».

Concernant l'intervention de Francis GUILBERT (p.10, avant-dernier §) ; il propose de rajouter un « e » à « *une pétition* ».

Concernant sa propre intervention (p.11-§2), il propose de remplacer « *Bruno DESPREZ (Sté Florimond-Desprez) rejoint l'analyse de Pierre LOUART et demande à ce qu'on fasse attention de ne pas tout mélanger. Plusieurs questions se posent en cette affaire, il n'y a pas de réponse unique à celles-ci* » par « *Bruno DESPREZ (Sté Florimond-Desprez) rejoint l'analyse de Pierre LOUART et demande à ce que l'on ne mélange pas tout. Plusieurs questions se posent et il n'y a donc pas forcément de réponse unique à celles-ci* ».

Yann SECQ souhaite modifier son intervention p. 8. Il estime que le fond de son intervention était que l'Etat force les fonctionnaires à intégrer certaines normes qu'il ne trouve pas pertinentes. Il propose ainsi de remplacer « *Yann SECQ (O&I) rappelle qu'il avait prévu ce transfert l'année dernière et constate qu'une fois encore l'Etat se décharge sur les personnels des universités* » par « *Yann SECQ (O&I) rappelle qu'il avait signalé l'année passée que cette réévaluation des publiants dépendrait des directeurs de laboratoires et que cela n'était pas acceptable. Une fois encore l'Etat oblige les universitaires à intégrer son processus d'évaluation discutable* ».

Moyennant la prise en compte de ces remarques, le président soumet le procès-verbal à l'approbation du conseil.

Approuvé par 20 voix pour (délibération n° 2010-71).

2) Présentation du budget consolidé de la recherche

Le Président précise que les documents relatifs au budget consolidé de la recherche (un tableau par laboratoire) sont présentés pour la première fois au conseil.

Leur intérêt réside en ce qu'ils présentent deux types de données : des données relatives aux moyens humains et des données relatives aux moyens financiers des différents laboratoires. De plus, ne sont pas seulement présentées les ressources gérées par Lille 1, mais également celles attribuées aux laboratoires par d'autres entités (autres universités, organismes de recherche...).

Il faut noter également que ce travail est enrichi par une enquête réalisée auprès des laboratoires.

Sans doute trouvera-t-on quelques « *coquilles* » ou quelques « *manques* » (par exemple : pour TVES, omission de l'apport de l'ULCO). Sans doute ces tableaux pourraient-ils être présentés différemment. Le président fait ainsi état des suggestions qui ont été apportées par la commission des finances.

Isam SHAHROUR présente, en s'appuyant sur un tableau de synthèse distribué en séance, le budget consolidé de la recherche, dont les éléments figurent dans les documents préparatoires au conseil (dotations récurrentes inscrites au quadriennal). Il précise qu'il est le fruit d'un important travail et tient à remercier la DIRVED et les autres services qui ont contribué à sa réalisation.

Claude VIEVILLE (O&I) exprime au nom de Yann SECQ, absent ce jour, les remerciements de ce dernier pour le travail réalisé. Il estime ainsi « *qu'on est sur la bonne voie, même si certaines choses peuvent encore être améliorées* ».

Jean-François PAUWELS (DPE) remarque qu'il faut également remercier les personnels des laboratoires et notamment leurs directeurs, lesquels ont largement contribué à cette présentation.

Marie-José AYMÉ (MEDEF) souligne, de son côté, l'efficacité du travail réalisé dès lors que celui-ci est effectué ensemble.

3) Présentation de la SATT – Délibération sur la participation de Lille 1

Isam SHAHROUR présente au conseil le projet de création d'une société d'accélération du transfert de technologies (SATT), dont les éléments figurent dans les documents préparatoires au conseil.

Il dresse le constat suivant : La valorisation de la recherche publique fait l'objet d'un morcellement au niveau régional ; son coût est élevé ; il y a un faible soutien à la maturation des projets et le potentiel de recherche est insuffisamment valorisé (en termes de propriété intellectuelle, de transfert...). Au niveau de Lille 1 : la valorisation repose sur 1 ETP et un appui juridique et administratif ; il y a une faible valorisation de la propriété intellectuelle, une absence de crédits de maturation de projets, un coût élevé et cette activité spécifique connaît un déficit financier (bilan SAIC).

Une dizaine de SATT seront créées au niveau national, dans le cadre du Plan d'Investissement d'Avenir (PIA). Elles sont détenues par des établissements et des organismes publics et leur but est de mutualiser et stimuler la valorisation de la recherche publique en termes de propriété intellectuelle, de transfert et d'incubation. Les activités principales d'une SATT sont :

- Le financement et l'accompagnement de la maturation (informer les chercheurs sur les débouchés potentiels de leurs travaux ; identifier les projets innovants ; financer la maturation des projets ; financer le dépôt, l'entretien et la défense des droits de propriété intellectuelle ; assurer le transfert)

- Des prestations de services aux actionnaires et à d'autres établissements (détecter les innovations ayant un potentiel de valorisation ; appui à la négociation de contrats avec des entreprises ; actions de veille et détection de partenaires ; gérer la propriété intellectuelle).

Des activités optionnelles peuvent consister en la gestion de contrats de recherche, la gestion contractuelle de plateaux techniques et l'accompagnement de l'incubation.

La SATT est juridiquement constituée en SAS (société par actions simplifiée). Elle a pour actionnaire la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) pour le compte de l'Etat (33%), des PRES, et des établissements ou organismes publics actionnaires directs.

La SATT est administrée par un conseil d'administration regroupant 12 membres actionnaires, dont 4 désignés par la CDC.

La SATT dispose d'un capital social qui devra être constitué par ses actionnaires, à hauteur de 33% pour l'Etat, porté par la CDC, et 67% pour les autres actionnaires (établissements et organismes de recherche). À cette fin, l'ANR dotera les actionnaires locaux des fonds nécessaires à la capitalisation de la société. Il est noté que le montant du capital social initial de la SATT sera limité à la couverture des frais de constitution et de démarrage de la SATT. À titre indicatif, il pourra être d'environ 1 M€.

La SATT disposera de quasi-fonds propres et de subventions (90% du financement). Le financement des projets de maturation et de gestion de droits de propriété intellectuelle s'effectue sous forme d'une avance sur compte courant d'associé bloqué non rémunéré. Ces apports en quasi-fonds propres sont effectués par tranches, tous les trois ans, selon les modalités fixées par les conventions passées entre l'ANR et les bénéficiaires et en fonction d'une évaluation de la performance réalisée.

D'autres financements sont prévus : L'action du Fonds national de valorisation s'inscrit dans un continuum destiné à favoriser le transfert de technologie, la création d'entreprises et d'emplois. La SATT trouvera des relais aux projets qu'elles aura porté à maturation dans des dispositifs complémentaires destinés à soutenir l'amorçage : Ainsi, dans le cadre des investissements d'avenir, le fonds national d'amorçage, doté de 400 M€ ; les réseaux régionaux de l'innovation. Par ailleurs, le fonds européen d'investissement via le programme cadre pour l'innovation et la compétitivité (PIC) intervient dans le capital-risque et la garantie de prêts.

Le projet de création de SATT soumis au conseil regrouperait le PRES Université Lille Nord de France, l'Université de Picardie Jules Verne et l'Université Reims Champagne Ardennes.

Dans le cadre de ce projet, les engagements de Lille 1 sont de transférer la gestion de la propriété intellectuelle (licences...) et de laisser aux laboratoires la possibilité de gérer les contrats impliquant plusieurs partenaires (après accord de Lille 1 et des partenaires).

Robert LITWAK (SNESUP-CGT) prend note du constat présenté (coûts élevés, difficulté de gestion...), mais regrette qu'aucun chiffre ne soit communiqué à l'appui d'un tel constat. S'agissant du déficit du SAIC, il avait été dit en conseil que le tri des brevets devait être fait, certains nous coûtant au final plus cher que ce qu'ils nous rapportent. N'y avait-il pas moyen d'améliorer le fonctionnement du SAIC, plutôt que de le remplacer par autre chose ? S'interroge-t-il.

Virginie DEGARDIN (DPE) demande comment sont désignés les deux tiers des membres du CA de la SATT et quelle est la localisation de cette SATT.

Dominique DEROZIER (DPE), prenant acte du constat fait par Isam SHAHROUR du morcellement de la valorisation de la recherche, demande ce qu'il va advenir des « morceaux ». Il s'interroge, par ailleurs, sur ce que l'on va faire de ce que la SATT ne prendra pas. Quel est l'intérêt pour nous de cette opération ? Poursuit-il. Le projet est peut-être intéressant, mais vu le périmètre envisagé de cette société (Lille, Amiens et Reims), il n'est pas sûr que nous y gagnons.

S'agissant du constat chiffré des difficultés de la valorisation, Isam SHAHROUR affirme que des chiffres peuvent être fournis. Concernant le morcellement, il précise que, si chaque établissement a un service de valorisation, seuls Lille 1 et Lille 2 disposent de services importants. Il rappelle que le SAIC a deux missions : La gestion des contrats, pour laquelle il est très performant et la gestion des brevets, laquelle demande des compétences très pointues et qui n'est pas notre point fort. Un des problèmes de Lille 1 en matière de brevets est que notre domaine d'activité est très large (contrairement à Lille 2 axé sur le médical), et que leur gestion nécessiterait beaucoup de spécialistes. De fait, nous avons recours à un cabinet spécialisé, ce qui nous coûte cher. En conclusion, en matière de brevets, Lille 1 n'a ni une taille critique, ni un potentiel suffisant.

En réponse à Virginie DEGARDIN, sur la gouvernance de la SATT, Isam SHAHROUR explique que chaque actionnaire (PRES, université de Picardie, université de Reims) dispose de représentants au sein du CA de la société. En termes de localisation de la SATT, sa proximité sera garantie par la création de délégations autour de chaque grand centre. Il précise encore que l'ensemble des domaines scientifiques de Lille 1 sera dans le champ de compétence de la SATT.

Jean-François PAUWELS (DPE) demande si le secteur de l'environnement, lequel n'apparaît pas en tant que tel, est pris en compte.

Isam SHAHROUR répond par l'affirmative ; c'est un secteur transversal, précise-t-il.

Christophe VUYLSTEKER (SNESUP-CGT) constate que, dans le projet, Lille 1 n'est pas, contrairement au PRES, actionnaire. Dès lors, ajoute-t-il, Lille 1 n'est absolument pas obligée de transférer sa propriété intellectuelle. Il ne comprend pas en quoi le montage présenté améliorerait la situation.

Jean D'ALMEIDA (DPE) demande si on a un brevet qui nous rapporte de l'argent.

Isam SHAHROUR répond que seuls 3 ou 4 brevets nous rapportent quelque chose (ex : le développement de médicaments liés au paludisme).

Le Président précise qu'il y a des choses qu'on sait faire : la gestion des contrats et d'autres pour lesquelles le savoir-faire est hors de portée : les brevets. Pour ces derniers une démarche mutualisée s'impose. Une opportunité se présente aujourd'hui. La SATT permet en effet de générer des ressources venant notamment de l'Etat et des collectivités territoriales. La question qui se pose est de savoir si nous souhaitons compléter notre système de valorisation en plus de ce qui se fait dans le cadre du SAIC. Il est en tout cas clair que nous n'avons pas la possibilité de financer seuls ce genre d'opération.

Pour Jean D'ALMEIDA, sans doute faut-il tenter cette opération, mais il se demande si c'est réellement avec de grosses structures que l'on va régler les problèmes. « *La Silicon Valley n'a pas de SATT* », remarque-t-il ironiquement.

Christophe VUYLSTEKER (SNESUP-CGT) revient sur l'idée selon laquelle, dès lors que Lille 1 n'est pas actionnaire de la SATT, rien ne l'oblige à passer par elle.

Le Président répond que la question fondamentale est de savoir si la SATT apporte ou non quelque chose aux laboratoires : on est dans la SATT via le PRES ; si on est en dehors du dispositif, on ne pourra que le regretter pour l'accompagnement de nos laboratoires.

Christophe VUYLSTEKER (SNESUP-CGT) explique que sa question est plutôt d'ordre juridique et statutaire. Il ajoute que si c'est le PRES qui est actionnaire, il lui appartient d'apporter les moyens afférents.

Isam SHAHROUR précise que c'est avant tout l'Etat qui apporte le capital de la société.

Francis GUILBERT (DPE) demande si une « *marche arrière* » est possible si on n'est pas satisfait de la façon dont les choses se passent.

Robert LITWAK (SNESUP-CGT) souhaite revenir sur la question juridique que soulève l'opération : Il s'agit d'une SAS dont le PRES est actionnaire et pas Lille 1. On ne peut, dès lors, ni entrer dans la société, ni en sortir.

Le Président tient à préciser que rien de ce qui concerne le PRES n'échappe à la décision du CA de Lille 1.

Robert LITWAK (SNESUP-CGT) remarque que dans une société de ce type, ce sont les actionnaires qui décident. C'est donc au niveau du PRES que les décisions seront prises, or Lille 1 n'est que minoritaire au sein du PRES. Cela pose un sérieux problème, conclut-il.

Le Président rappelle que la question n'est pas uniquement juridique ; la question de fond est : est-il de l'intérêt pour Lille 1 que la SATT soit mise en place et qu'en conséquence, la structure juridique soit portée au niveau du PRES ? Il n'y a pas actuellement de dispositif alternatif à cette SATT, ajoute-t-il.

Jean-François PAUWELS (DPE) remarque que ce ne sera sans doute pas pire que la situation actuelle.

Le Président relève que le bilan du SAIC montre que, compte tenu de notre potentiel, nous sommes très mauvais dans le domaine des brevets.

Marie-José AYMÉ (MEDEF) souligne que les décisions prises par les actionnaires dans les conseils d'administration sont toujours motivées par le souci de l'efficacité et de la réussite. Les décisions du CA de la SATT seront ainsi prises au profit des universités.

Christophe VUYLSTEKER (SNESUP-CGT) rappelle qu'il a réclamé des documents complémentaires concernant cette SATT et qu'il lui a été répondu que ces documents n'étaient pas disponibles. Il fait état d'une lettre du président du PRES en date du 15 septembre adressée aux responsables des établissements membres du PRES précisant « *qu'un engagement plus ferme des conseils d'administration des membres du PRES sera requis, une fois les impacts financiers et organisationnels cernés et appréhendés de manière détaillée* ». Un groupe projet et un comité de pilotage stratégique se sont ensuite constitués. Si ceux-ci ont fonctionné, Christophe VUYLSTEKER ne comprend pas pourquoi on ne peut avoir accès aux documents et travaux concernant la SATT, sans lesquels le CA ne peut se prononcer en toute lucidité sur la question. Voter un chèque en blanc au PRES ne lui semble pas très raisonnable.

Le Président réaffirme, au nom de la direction de l'université, qu'on a besoin de ce genre de structure. Il précise qu'il y a un projet qui a été étudié. Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'intégrer le SAIC à cette nouvelle structure. Il entend que la FSU-CGT est contre le projet, mais qu'elle ne propose pas de solution alternative. Il rappelle qu'on a déjà eu des présentations de la politique de valorisation ; initialement le dispositif se construisait autour de PRES VALO, cette structure étant remplacée par la SATT.

Pour Christophe VUYLSTEKER (SNESUP-CGT) il y a un vote sur cette opération, il est normal de savoir sur quoi on vote. Il ajoute qu'au vu des statuts, le CA ne comprend que des personnes désignées, ce qui ne garantit en rien contre d'éventuelles dérives.

Le Président relève que la formule de la SATT a été créée dans le cadre du Grand emprunt et qu'il est demandé si Lille 1 s'engage dans cette opération. Si on ne s'y engage pas, quelle autre solution les conseillers proposent-ils ?

Isam SHAHROUR ajoute que les décisions seront prises par la SATT mais à proximité des laboratoires.

Pierre LOUART (O&I) remarque qu'au sein du CA du PRES de vrais débats commencent à s'engager ; qu'il y a désormais de vraies possibilités d'accords et d'échanges et qu'un travail y est engagé sur la question de la réorganisation des universités. Il y a ainsi moyen de faire valoir des positions plus démocratiques.

Le Président soumet le projet de création de la SATT au vote du conseil.

Adopté par 15 voix pour 7 voix contre et 2 abstentions (délibération n° 2010-72).

4) Modalités d'attribution de la PES 2010

Isam SHAHROUR présente les modalités d'attribution de la prime d'excellence scientifique pour 2010.

Le conseil d'administration du 29 janvier 2010 a adopté deux niveaux de prime applicables indifféremment aux maîtres de conférences ou aux professeurs des universités : un niveau « A » et un niveau « B ». Deux montants ont été arrêtés : 5800 € pour le niveau « A » ; 3500 € pour le niveau « B ».

Christophe VUYLSTEKER (SNESUP-CGT) demande si ces mesures ont été soumises cette année au CTP.

Jean-Philippe CASSAR répond que les règles ont été fixées pour 4 ans et que le CTP ne devait pas être consulté, l'ayant été l'an dernier. En revanche, les textes nous obligent à passer ces mesures en CA après avis du CS.

Yves NOEL (SNPTES-UNSA) demande s'il n'y a pas de changement du fait du passage aux RCE.

Le Président répond par la négative.

Robert LITWAK (SNESUP-CGT) s'étonne qu'on impose un budget sur 4 ans, alors qu'on devrait normalement se situer dans le cadre de l'annualité.

Jean-Philippe CASSAR précise qu'on a simplement fixé un principe de continuité sur 4 ans.

Christophe VUYLSTEKER (SNESUP-CGT) déclare que les membres de la liste SNESUP-CGT vont s'abstenir, afin d'être en cohérence avec leur position de l'an dernier (proposition d'un taux unique et non de deux taux).

Le Président rappelle que le CTP avait été consulté sur cette question des taux, mais que le CA ne l'avait pas suivi sur ce point, ce qui est tout à fait légitime.

Pierre LOUART (O&I), revenant sur l'adoption de principes pour quatre ans, remarque que l'on va retrouver ce problème de façon récurrente dans le cadre des RCE ; il va falloir combiner des votes annuels avec l'adoption de principes généraux, ce qui pose une vraie question.

Le Président soumet les modalités d'attribution de la PES pour 2010 au vote du conseil.

Adopté par 14 voix pour et 9 abstentions (délibération n° 2010-73).

5) Validation des dossiers issus du CS du 26 novembre 2010

5.1. Projets européens

Isam SHAHROUR présente au conseil les projets européens INTERREG IV A suivants, ainsi que les demandes de subventions afférentes, dont les éléments figurent dans les documents préparatoires au conseil :

- Semi conductor nanocrystals injected in a microstructured optical fibre (FIBRO-NANO) ;
- REPERE.

Adopté par 23 voix pour (délibération n° 2010-74).

5.2. Projets recherche

Isam SHAHROUR présente au conseil les projets recherche suivants, ainsi que les demandes de subventions afférentes, dont les éléments figurent dans les documents préparatoires au conseil :

- AAP thématique « nutrition-santé » - projet commun sur les composés néoformés (AAM et CML) et la chicorée industrielle (GLYCACHIC) ;
- MEDEE 7 opération 3 ;
- PLANT TEQ 8 ;
- DEPOLTEX ;
- AAP de recherche « BIODIVERSITÉ »-GENEFRAG ;
- AAP de recherche « BIODIVERSITÉ »-CORECOL ;
- AAP de recherche « BIODIVERSITÉ »-REDIVEG ;
- AAP de recherche « BIODIVERSITÉ »-ISYFLOR ;
- AAP de recherche « BIODIVERSITÉ »-AGRICOBIO GUINES
- AAP de recherche « BIODIVERSITÉ »-BIODIMAR ;
- AAP de recherche « BIODIVERSITÉ »-ICCARE ;
- Développement d'une bibliothèque numérique d'histoire et d'épistémologie des sciences ;
- INTERREG IV B Franco Wallon-REPERE ;
- INTERREG IV A tripartite-FIBRO-NANO.

Adopté par 23 voix pour (délibération n° 2010-75).

5.3. Projets de subvention du Conseil régional aux manifestations scientifiques

Isam SHAHROUR présente au conseil les projets de subvention du Conseil Régional aux manifestations scientifiques suivants, ainsi que les demandes de subventions afférentes, dont les éléments figurent dans les documents préparatoires au conseil :

- Premières journées franco-libanaises : La physique et ses interfaces (« PJFL ») ;
- Journées plénières du GDR CELLTISS, physique de la cellule au tissu ;
- Aspects expérimentaux de la RMN liquide et solide à bas et très haut champ magnétique ;
- ORGAGEC'11 ;
- GECOM CONCOORD ;
- SMALLTALK SUMMER SCHOOL.

Adopté par 23 voix pour (délibération n° 2010-76).

6) Validation des dossiers issus du CEVU du 26 novembre 2010

Salah MAOUCHE présente au conseil les dossiers examinés au CEVU du 22 octobre, dont les éléments figurent dans les documents préparatoires au conseil.

6.1. Convention avec l'IGS

Salah MAOUCHE explique qu'il s'agit d'une convention au terme de laquelle l'IAE organisera, au sein du groupe IGS, la mise en place de la licence de droit, économie, gestion, mention sciences du management. Le CEVU a donné un avis favorable à cette convention par 7 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions.

Christophe VUYLSTEKER (SNESUP-CGT) précise que les membres de la liste SNESUP-CGT, en cohérence avec ses élus du CEVU, voteront contre ce projet pour trois raisons :

- 1°) Le partenaire est un établissement privé ;

- 2°) La délocalisation ;
- 3°) Inflation de conventions de ce type pour une composante en sous potentiel (HC).

Pierre LOUART (O&I) relève que le SNESUP-CGT est seul à avoir voté contre le projet au CEVU. Il souhaite répondre aux objections de Christophe VUYLSTEKER :

S'agissant de l'inflation de projets de ce type, Pierre LOUART rappelle que l'IAE se trouve placé dans une logique de concurrence au niveau régional, concurrence qu'il n'a pas souhaitée. Il souligne que les écoles concurrentes ont des stratégies de développement tous azimuts et qu'il est important que l'IAE adopte, lui même, une démarche de développement afin d'établir une vraie concurrence publique dans le domaine du management. Pour ce faire, l'IAE ne compte pas seulement sur ses moyens statutaires, mais également sur l'intervention d'extérieurs et de professionnels.

Concernant la délocalisation, il se trouve que l'ESAM se situe au Nord de Paris, à 5 mn de la Gare du Nord et qu'aucune des grandes universités parisiennes concernées par le management n'est présente sur ce secteur ; il n'y a donc pas de concurrence avec elles.

Pour ce qui concerne la nature privée du partenaire, Pierre LOUART relève qu'on a besoin d'augmenter les effectifs pour atteindre un seuil raisonnable d'environ 3000 étudiants, sans être contraints de faire tous les cours en interne, ce qui serait difficile en raison de moyens humains limités et de surfaces réduites. Il affirme que des engagements sont pris dans le cadre de cette convention pour que l'IAE contrôle les « *entrées et les sorties* » des étudiants, ainsi que les contenus pédagogiques et les programmes. Il ajoute qu'il est de notre intérêt de conclure ce genre de conventions du fait que les petites écoles post-bac sont appelées à disparaître en raison du LMD et qu'elles devront être intégrées, soit à l'université, soit à la concurrence privée. Il souligne que le projet de convention a recueilli un vote favorable unanime du conseil de l'IAE.

De son côté, le Président rappelle que lors du CA du 19 novembre on a adopté une convention cadre avec l'ICL permettant d'assurer un contrôle efficace des conditions dans lesquelles nous délivrons des diplômes aux étudiants d'un établissement privé.

Pierre LOUART (O&I) déclare prendre acte de cette observation.

Salah MAOUCHE souligne qu'en l'espèce il avait été affirmé que si une université parisienne souhaitait développer des relations avec l'ESAM, Lille 1 se retirerait du processus.

Pierre LOUART réitère son engagement formulé devant le CEVU de présenter un compte-rendu annuel de l'exécution de cette convention.

Approuvé par 16 voix pour et 7 abstentions (délibération n° 2010-77).

6.2. Avenant à la convention MDI (Algérie)

Salah MAOUCHE présente cet avenant à la convention de partenariat avec MDI (Management Development International Institut Business School d'Alger) pour la délocalisation de la deuxième année du master mention sciences de gestion, spécialité « *finance et développement des entreprises* » et mention marketing, spécialité « *marketing et commerce* ». L'objet de l'avenant est de compléter ces délocalisations : 1^{ère} année du master mention sciences de gestion ; 1^{ère} année du master mention marketing ; 2^{ème} année de la mention ingénierie et management, spécialité « *entrepreneuriat et management de l'innovation* ».

Pierre LOUART (O&I) précise que ce développement a été souhaité car d'excellents candidats se sont présentés. Par ailleurs, le MDI a créé une revue internationale dans ce domaine, la seule de toute l'Algérie. De plus, les universités algériennes ne sont pas placées sur les disciplines de la gestion et du marketing.

Christophe VUYLSTEKER (SNESUP-CGT) reformule une question déjà posée en CEVU relative au montant des frais d'inscription et aux conditions d'accès des étudiants algériens.

Pierre LOUART (O&I) répond qu'actuellement le vivier de recrutement est celui de la petite bourgeoisie algérienne, mais qu'on s'oriente progressivement vers une plus grande démocratisation du recrutement.

Le Président estime que ce serait bien que ce soit formalisé. Il souhaite qu'une discussion ait lieu au CEVU sur cette question.

Christophe VUYLSTEKER (SNESUP-CGT) déclare que compte tenu de ces avancées, son vote sera favorable au projet.

Approuvé par 22 voix pour et 1 abstention (délibération n° 2010-78).

6.3. Demande d'approbation d'un nouveau projet de CESAL ouvert par l'IAE

Salah MAOUCHE présente ce nouveau projet de CESAL porté par l'IAE, et notamment par Francis GUILBERT, dont les éléments figurent dans les documents préparatoires au conseil.

Il s'agit d'intégrer les enjeux du développement durable dans les pratiques professionnelles des acteurs de santé et prendre en compte systématiquement ces enjeux dans l'évaluation des projets et dans les processus de décisions. Le groupement SANTEXCEL, en partenariat avec l'IAE, proposera aux établissements de santé de former parmi leurs personnels des référents développement durable capables de guider leurs dirigeants dans la prise de décisions permettant d'intégrer le développement durable au cœur de la stratégie d'établissement. Ce projet a recueilli l'avis favorable unanime du CEVU.

Approuvé par 23 voix pour (délibération n° 2010-79).

7) Questions diverses

Christophe VUYLSTEKER (SNESUP-CGT), souhaite intervenir sur la question des groupes de travail interuniversitaires (GT). Il estime qu'il y a une certaine incompréhension entre les différents partenaires sur l'objet de ces GT. Il n'est, notamment pour Lille 2, plus question de débattre autour de l'université régionale, les débats s'orientant plutôt autour du PRES. Il est, selon lui, nécessaire de revenir à l'objet originel de ces GT. Si ce n'est pas le cas, nous n'y participerons plus précise-t-il.

Pour le Président, si la question n'a pas été en effet abordée de manière identique dans les différents établissements, il ne faut pas abandonner une démarche intéressante. Cela démontre d'autant plus la nécessité de réunions communes des élus des conseils de ces établissements. Deux questions doivent être posées dans ce cadre : celle de l'université publique régionale et celle de son articulation avec le PRES.

Le Président fait état d'une question relative aux doctorants contractuels portée par Yann SECQ (O&I).

Jean-Philippe CASSAR précise qu'un courrier a été adressé à la direction par un collectif de doctorants sur contrats doctoraux. Ce courrier soulève plusieurs problèmes : temps de mise en œuvre de ces contrats ; signature tardive des avenants d'enseignement de ces contrats et question de la répartition de ces avenants enseignement entre les doctorants.

Il faut rappeler que les contrats doctoraux sans activité annexe sont d'un niveau minimal fixé par décret (1663 €), tandis que ceux assortis d'une activité d'enseignement bénéficie d'un complément de rémunération de 335 €. Le choix de l'université a été de décomposer ces contrats en deux parties : un contrat de base et éventuellement un avenant enseignement. Cette procédure permet d'assurer aux doctorants, le plus rapidement possible, la rémunération principale. La procédure fait intervenir les laboratoires et les écoles doctorales, lesquels sélectionnent des candidatures. Celles-ci sont traitées en septembre / octobre et les contrats correspondant ont été signés en octobre et en novembre. Certains retards ont pu être constatés. D'autres contrats sur financements fléchés (bourses région notamment) ont été traités en décembre, car il fallait vérifier que les crédits afférents étaient ouverts.

S'agissant des avenants enseignement, l'affectation de ces contrats fait l'objet d'une réunion des directeurs d'école doctorale et des directeurs de composante pour attribuer les 40 avenants enseignement dont nous disposons sur plus d'une centaine de contrats doctoraux. Cette procédure n'aboutira, pour des raisons financières techniques, qu'en février.

Jean-Philippe CASSAR précise que les services essayent de répondre à toutes les demandes dans des conditions difficiles, liées à des questions de réorganisation, de passage aux RCE et de changement de logiciel de paye. Il est affirmé que les services sont très investis sur cette question et n'ont certainement pas négligé les contrats doctoraux.

Pour le Président, il est important que les contrats puissent être déterminés en amont le plus vite possible afin qu'on puisse définir au plus tôt les services d'enseignement et en tout cas avant le début de l'année universitaire.

Christophe VUYLSTEKER (SNESUP-CGT) déclare comprendre les difficultés rencontrées cette année, mais il est important que les procédures soient enclenchées le plus vite possible.

La séance est levée à 17h10.

Le Directeur général des services,

Le Président,

Patrice SERNICLAY

Philippe ROLLET